

TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LE SERVICE DES DECHETS

Une tarification incitative

Comme pour l'eau ou l'électricité, l'enlèvement et le traitement de vos déchets sont facturés en fonction de votre production réelle de déchets : **c'est la redevance incitative.**

La loi Grenelle 1 oblige les collectivités à intégrer une part incitative dans la redevance des ordures ménagères afin de prendre en compte les gestes de tri des habitants et leur production de déchets. La communauté de communes (CCER) a opté pour la redevance incitative basée sur le **nombre de levées du bac.**

La redevance incitative est composée de :

- **Une part fixe** : frais de collecte et de traitement des déchèteries/PAV + frais entretien + gardiennage + communication – subventions/revente des matériaux.
- **Une part variable** : frais de collecte et de traitement des ordures ménagères résiduelles

Le mode de collecte

Tous les bacs sont équipés de **puces électroniques** qui permettent de **compter chaque levée** du bac par le camion.

Pour les particuliers : chaque foyer est équipé d'un bac de 140L ;

Pour les professionnels et les administrations : ils ont le choix entre 2 volumes de bacs : 140L ou 660L selon les quantités de déchets produites ;

Pour les habitats collectifs : dotation individuelle : l'occupant du logement est équipé d'un bac 140L et est directement facturé. Si la place ne le permet pas : dotation collective avec un ou plusieurs bacs 660L et la facture est envoyée au gestionnaire qui répartit les frais entre les occupants.



Seuls les bacs avec le couvercle fermé et non tassés seront collectés.

Jours de collecte

Commune	Jour de collecte (matin)
BLODELSHEIM	Jeudi
FESSENHEIM	Vendredi
HIRTZFELDEN	Jeudi
MUNCHHOUSE	Mardi
ROGGENHOUSE	Lundi
RUMERSHEIM-LE-HAUT	Jeudi
RUSTENHART	Vendredi



Les horaires de collecte peuvent varier d'une semaine à l'autre.

Il est obligatoire de sortir son bac la veille du jour de collecte.

En cas de **jours fériés**, le ramassage peut être reporté, consultez le **site internet de la CCER**, rubrique environnement pour connaître les **jours de rattrapage**.

Modalités en cas d'emménagement ou de déménagement

Comme pour les factures d'eau ou d'électricité, **tout changement doit être signalé** au service déchets de la CCER.

Le bac à ordures ménagères est propriété de la CCER. Préalablement nettoyé, il restera dans l'ancien logement, même si vous restez sur le territoire de la CCER.

Lorsque vous indiquez votre arrivée ou votre départ, nous activons ou désactivons la puce du bac pour permettre ou non son ramassage.

En l'absence de cette déclaration, les factures établies resteront à votre charge et ne pourront faire l'objet d'une quelconque rectification.

La facturation

La redevance fait l'objet de deux factures semestrielles :

- **Janvier à juin** : ½ part fixe + 8 levées forfaitaires
- **Juillet à décembre** : ½ part fixe + 8 levées forfaitaires + levées supplémentaires éventuelles + coûts supplémentaires éventuels

Pour consulter les tarifs de la redevance des ordures ménagères, rendez-vous sur le site internet de la CCER.

Trois modes de paiement



- Par **internet** sur le site www.cc-essordurhin.fr rubrique environnement
- Par **prélèvement automatique** (formulaire d'autorisation de prélèvement à remplir à la communauté de communes)
- Par **chèque**, en **espèce** ou par **virement** directement auprès du Centre des finances publiques (Trésor Public) de Neuf-Brisach, 4 rue des Vosges – 68600 NEUF-BRISACH.

Autres services proposés

- **Points d'apport volontaire (PAV)** : dans chaque commune, plusieurs conteneurs sont mis à disposition pour le tri du papier/carton/flaconnages en plastique/emballages en acier et en aluminium, du verre et des biodéchets.

Chaque point est vidé une à deux fois par semaine selon son emplacement et son utilisation. Les PAV sont proches de chez vous et disponibles 7j/7 (toutefois merci de veiller au respect des riverains).



Pour la **collecte des biodéchets**, nous équipons chaque foyer d'un kit comprenant un bioseau de 10L, des sacs en papier kraft et un badge permettant l'ouverture du conteneur. Si vous n'êtes pas encore équipé de ce kit, il est à retirer à la CCER.



- **Déchèteries** : de nombreuses filières telles que les encombrants, les déchets dangereux (peintures, etc.), les huiles de vidange et végétale, les appareils électroniques sont proposées pour l'évacuation de vos déchets.

>> **Référez-vous au guide du tri ou à notre site internet pour plus d'informations.**

La carte d'accès déchèterie est à récupérer à la CCER lors de votre emménagement.

- **Composteurs** : des opérations « vente de composteurs » à un prix attractif de 15€ sont régulièrement proposées par la CCER. Vous pouvez vous inscrire sur la liste d'attente en téléphonant à la CCER.



Service déchets

Communauté de communes Essor du Rhin

2 rue du Rhin

68740 FESSENHEIM

Tel : 03 89 48 62 30

r.mendelin@cc-essordurhin.fr

Site internet : www.cc-essordurhin.fr